

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2010

RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DEVANT LES COURS D'APPEL
(Deuxième lecture) - (n° 2836)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par

M. Marcon, Mme Rosso-Debord, M. Le Fur, M. Jean-Yves Cousin et Mme Marin

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , n'ayant pas renoncé à l'exercice de la profession d'avocat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Concernant la composition de la commission, il ne serait pas concevable que cette commission puisse être composée de personnes ayant cessé leur activité ou n'ayant pas opté pour l'exercice de la profession d'avocat, du moins pour la période postérieure à l'entrée en vigueur du chapitre 1^{er}, car les préoccupations ne seront à l'évidence pas les mêmes. De même, dans un souci d'impartialité, il est essentiel que les représentants avoués soient élus par leurs pairs.